

Préavis municipal n° 03 – 2021

Approbation des dépenses imprévisibles et urgentes effectuées par la Municipalité en 2020

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Ce préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à donner son approbation sur les dépenses imprévisibles et urgentes relatives à la création d'une cuisine au collège du Bornalet et à la démolition partielle des pavillons scolaires de la Léchire.

Préambule

En adéquation avec l'art. 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom), l'art. 119 du règlement du Conseil communal du 21 janvier 2016 stipule:

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Avant d'engager ces dépenses, elle consultera la Commission des finances. Ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil ».

Le préavis n° 05 - 2016 relatif aux « Compétences municipales pour la législature 2016-2021 » met en œuvres ces dispositions avec un plafond de CHF 50'000.- par cas et au maximum à CHF 100'000.- par année.

Contexte

En date du 2 juin 2020, la Municipalité a rencontré la Commission des finances pour l'informer qu'elle avait décidé de recourir à ses compétences municipales en matière de dépenses imprévisibles et urgentes concernant, d'une part, l'avenir de la halte-jeux « Les P'tits Tartreux » et d'autre part, les pavillons scolaires de la Léchire.

Les éléments qui ont conduit la Municipalité à prendre ces décisions et les coûts engendrés ont fait l'objet d'un rapport qui a été transmis à la Commission des finances lors de cette rencontre. Ce rapport se trouve annexé à ce préavis.

Finalement, c'est lors de sa séance du 18 juin 2020, que le Conseil communal a été informé de ces dépenses par la Municipalité, mais ne les a pas formellement approuvées.

MUNICIPALITE DE PENTHAZ -2/2-

Montant des dépenses

Les dépenses effectuées sont les suivantes :

Pour la création d'une cuisine au collège du Bornalet : CHF 38'885.14
Pour la démolition partielle des pavillons scolaires : CHF 29'266.20

Total pour l'année 2020 : CHF 68'151.34

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 03-2021 Dépenses imprévisibles et urgentes effectuées par la Municipalité en 2020
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de donner à la Municipalité son approbation sur les dépenses imprévisibles et urgentes relatives à la création d'une cuisine au collège du Bornalet pour le montant de CHF 38'885.14 et à la démolition partielle des pavillons scolaires de la Léchire pour le montant de CHF 29'266.20 soit au total CHF 68'151.34 pour l'année 2020.

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 7 juin 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

J.-F. Pollien

Le Syndic:

La secrétaire :

M. Goy Bommottet

Penthaz, le 2 juin 2021

Annexe : Rapport du 2 juin 2020 de la Municipalité à l'intention de la Commission des finances

<u>Délégué municipal</u>: J-F. Pollien, Syndic